



2024-39

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ermenonville.**

Le Maire de la commune d'Ermenonville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 à L153-44,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/10/2018 approuvant le Plan local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°2023-116 en date du 21/09/2023 prescrivant le projet de modification n°1 du PLU,

VU la décision n°2023-7507 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France en date du 28/11/2023, indiquant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°1 du PLU de la commune d'Ermenonville ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08/02/2024 prenant acte de la décision de la MRAe de ne pas soumettre la modification n°1 du PLU à évaluation environnementale ;

VU la notification du projet aux personnes publiques associées (PPA) effectuée en date du 09/01/2024 ;

VU les différents avis recueillis sur le projet de modification,

VU l'ordonnance n° E24000011/80 en date du 20/02/2024, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Philippe LEGLEYE en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ermenonville pour une durée de 32 jours consécutifs soit du lundi 29 avril 2024 à 14 heures au jeudi 30 mai 2024 à 17 heures.

Le projet de modification n°1 porte sur :

- La modification du périmètre et le réajustement du projet de la zone de l'OAP de l'Ermitage,
- Procéder à quelques ajustements réglementaires, visant notamment à mieux qualifier les espaces de pleine terre, ainsi qu'à assouplir l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions pour s'adapter aux nouvelles réglementations et à certaines demandes régulièrement observées.



**Commune**  
**d'ERMENONVILLE**

**Article 2 :**

Monsieur Philippe LEGLEYE exerçant la profession d'ingénieur en BTP à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Amiens par décision n° E24000011/80 du 20/02/2024.

**Article 3 :**

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, les avis formulés par les personnes publiques associées le cas échéant, et l'avis de la MRAe indiquant l'absence de nécessité de procéder à une évaluation environnementale, sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique dédié, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition à la mairie d'Ermenonville (2 place Léon Radziwill 60950 ERMENONVILLE) aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir le lundi et le jeudi de 14h à 17h, le mardi – mercredi – vendredi et samedi de 9h à 12h et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet de la commune d'Ermenonville : [www.ermenonville.fr](http://www.ermenonville.fr) sous l'onglet « vie municipale » - « Urbanisme et PLU »

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal à « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie d'Ermenonville 2 place Léon Radziwill 60950 ERMENONVILLE »
- Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie d'Ermenonville 2 place Léon Radziwill 60950 ERMENONVILLE.
- A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur la boîte mail dédiée spécifiquement à cette enquête : [plu-ermenonville@orange.fr](mailto:plu-ermenonville@orange.fr)

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en en faisant la demande à l'adresse suivante : [secretariat-ermenonville@orange.fr](mailto:secretariat-ermenonville@orange.fr)

**Article 4 :**

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de la mairie d'Ermenonville 2 place Léon Radziwill 60950 ERMENONVILLE les :

- Lundi 29 avril 2024 de 14h à 17h,
- Samedi 11 mai 2024 de 9h à 12h,
- Jeudi 30 mai 2024 de 14h à 17h

Les informations relatives à ce dossier, et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à Monsieur le Maire d'Ermenonville 2 place Léon Radziwill 60950 ERMENONVILLE ou [secretariat-ermenonville@orange.fr](mailto:secretariat-ermenonville@orange.fr)

**Article 5 :**



**Commune**  
**d'ERMENONVILLE**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la mairie d'Ermenonville 2 place Léon Radziwill 60950 ERMENONVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie <https://www.ermenonville.fr>, sous l'onglet. « Vie municipale » - « Urbanisme et PLU ».

**Article 6 :**

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

**Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et comportant les indications comprises dans les articles ci-dessus, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Courrier Picard et Oise Hebdo.

Les avis publiés dans la presse seront annexés au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis d'enquête sera également publié par voie d'affichage (en mairie, sur les divers panneaux d'affichage de la commune) et sur le site internet de la commune [https:// www.ermenonville.fr](https://www.ermenonville.fr) , 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifiée par lui.

**Article 8 :**

A l'issue de l'enquête publique et après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'approbation du conseil municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 9 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Madame le Préfet de Beauvais, Madame le Sous-Préfet de Senlis et Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Ermenonville le 11 mars 2024

Le Maire,

Jean-Michel GAZELLES



